

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés / Pouvoirs : Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

**Objet : Logement pour médecin supplémentaire à la Joue du Loup –
saison 2022/2023**

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Afin de garantir une qualité de soins sur le territoire de la commune pour la saison 2022-23, Docteur ATTANE recrute un médecin supplémentaire pour le pôle de santé à La Joue du Loup. Pour faciliter la venue de ce dernier, il convient que la commune le loge.

La commission logement du 10 novembre 2022 n'a pu donner une suite favorable à cette demande. En effet, peu de logements sont disponibles dans le parc communal saisonnier. De plus, d'une part, ils ne sont pas adaptés aux besoins d'un médecin ; d'autre part, les attributions ont été faites en début de commission en fonction des nécessités d'embauche.

La commission logement propose donc au conseil municipal d'élargir les pistes de recherche au parc de logements privés en autorisant le 1^{er} Adjoint à faire appel à un prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à contacter les hébergeurs du Dévoluy pour rechercher un logement pour le médecin supplémentaire du pôle de santé de La Joue du Loup ;
- **PRECISE** que ce logement sera loué par la commune du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 05-12-2022
Publié le : 05-12-2022
Affiché le : 05-12-2022

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire démissionnaire,
La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL

